



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
GRAND EST**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
Grand Est**

<b>Avis DEP n° 2023 - 64</b>		
<b>Avis direct</b> (expert délégué)  <b>Date : 24/10/2023</b>	<b>Objet :</b> Demande de dérogation aux interdictions de prélèvements de spécimens d'espèces végétales protégées en vue d'une conservation <i>ex-situ</i> sur les territoires Alsace Lorraine par le Conservatoire Botanique Alsace Lorraine	<b>Avis :</b> Favorable sous condition

### **Contexte**

Le Conservatoire Botanique Alsace Lorraine souhaite renouveler sa dérogation à l'interdiction de prélèvement et d'utilisation de semences, graines, bulbes ou plants d'espèces protégées sur son territoire d'action, dans le cadre de sa mission fondamentale de conservation mais aussi pour des opérations ponctuelles à des fins scientifiques (détermination de taxons par exemple).

Auparavant limité à des interventions dans le Haut-Rhin et le Bas-Rhin, la structure s'est élargie aux départements lorrains.

### **Questions au CSRPN**

*L'avis du CSRPN est sollicité sur la question suivante :*

*- La délivrance d'une dérogation pour les opérations projetées nuit-elle au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations des espèces visées dans leurs aires de répartition naturelles ?*

### **Supports de réflexion**

Dossier technique  
Cerfa

### **Analyse du CSRPN**

Le CSRPN s'étonne de la fragilité scientifique du dossier ainsi que du manque de bilan de la précédente dérogation. En effet ce dernier se résume aux prélèvements de semences, il n'est fait mention d'aucun résultat de semis présentant le pourcentage de levé, le taux de développement, de l'atteinte de la maturité sexuelle et le cas échéant de l'obtention de pieds mère de semences. Ces données sont essentielles à la connaissance de la biologie de ces espèces à statut de protection et pour la plupart vulnérables.

Par ailleurs, le CSRPN regrette qu'aucun protocole de renforcement de population ne soit mentionné dans le dossier suite à la période de la précédente dérogation, or il s'agit d'une mission dévolue aux Conservatoires Botaniques. Il en est de même pour les précautions de mise en culture garantissant le maintien l'intégrité génétique des semences produites *ex-situ*.

Le CSRPN est surpris par l'absence de protocoles de prélèvement : quantité de semences prélevées par rapport à la population totale présentant des fructifications ce qui rend difficile la réponse à la question posée dans le dit avis.

Cependant le CSRPN accorde la dérogation eu égard à l'expérience du CBAL et des personnels sous certaines conditions.

### **Avis du CSRPN**

Favorable sous condition

### **Condition :**

Présenter un (des) protocole(s) de prélèvement de semence (voire de bulbes ou de plants) garantissant le maintien de la population sauvage.

Franck Dargent, expert-délégué, commission  
Espèces Protégées du CSRPN Grand Est

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Franck Dargent', written over a horizontal line.